

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : maelen.etienne

Réf : 2020092EXMA10062



BASF AGRO SAS
21, chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY CEDEX
FRANCE

Paris, le

06 OCT. 2010

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'usage d'une préparation déjà autorisée (usage majeur), concernant le produit :

N° Intrant : 2020092 -

COLLIS

AMM n° 2060085

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Il conviendra de mettre en place un suivi de l'apparition de résistance à l'oïdium des cucurbitacées et de la dérive de l'efficacité et de fournir dans un délai de 2 ans les résultats de ce suivi à la DGAL.

Il conviendra de faire figurer sur l'étiquette la phrase suivante et le tableau l'illustrant : « Ne pas appliquer plus de 2 fongicides de type QoI et plus de 2 fongicides de type SDH-I par cycle de culture. » au lieu de la mention proposée « avec de nombreux fongicides, il existe un risque général d'apparition de souches résistantes à la matière active ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation de la Directrice générale
de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de
la protection des végétaux,

Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2020092 Nom commercial : **COLLIS**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2060085

Firme détentrice : BASF AGRO SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Kresoxim-méthyl 100 G/L+Boscalid (510) 200 G/L

Vu l'Avis de l'Anses du 22 septembre 2010

Conditions d'emploi :

- Pour l'opérateur, porter des gants et un vêtement de protection individuel appropriés pendant toutes les phases d'utilisation du produit.
- Pour le travailleur, porter un vêtement de protection individuel approprié.
- Délai de rentrée : 6 heures.
- A fin de protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Il est recommandé de ne pas planter de chou-rave, épices et PPAMC sur un sol précédemment traité par du boscalide.
- Ne pas appliquer plus de 2 fongicides de type QoI et plus de 2 fongicides de type SDH-I par cycle de culture.
- Compte-tenu du risque de développement de résistance lié à l'utilisation de la préparation, le nombre maximum d'applications est limité à 2 par cycle de culture.

Dénominations commerciales

COLLIS, HEXAGON

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 16323203 - CONCOMBRE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * OIDIUM SP

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

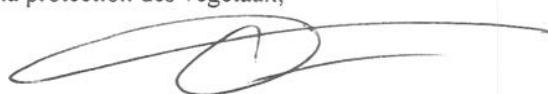
Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation de la Directrice générale de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

06 OCT. 2010



Robert TESSIER

USAGE 16333206 - CORNICHON * TRAIT. PARTIES AERIENNES * OIDIUM

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16343206 - COURGETTE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * OIDIUM

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

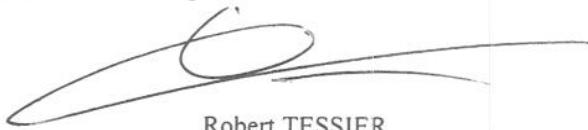
Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation de la Directrice générale
de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de
la protection des végétaux,

06 oct. 2010



Robert TESSIER